

Livret d'accueil des nouveaux personnels de l'enseignement privé sous contrat

Année scolaire 2025-2026

SOMMAIRE (1/6)

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

1. L'académie de Nice
2. L'organisation administrative de l'académie de Nice
3. L'enseignement privé sous contrat
4. Les instances consultatives de l'enseignement privé
5. Le calendrier scolaire 2025-2026

SOMMAIRE (2/6)

Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

1. Missions du département de l'enseignement privé
2. Organigramme du département de l'enseignement privé
3. Vos contacts RH

SOMMAIRE (3/6)

Votre arrivée dans l'académie de Nice

1. L'installation dans l'académie
2. Le Numéro d'identification de l'Éducation Nationale (NUMEN)
3. L'intranet académique : Estérel
4. La messagerie professionnelle
5. Colibris : un accès privilégié pour certaines démarches dématérialisées
6. I-Professionnel : la plateforme de gestion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
7. VERDON : le centre de services et d'accompagnement de l'académie de Nice
8. Vos fiches de paie dématérialisées

SOMMAIRE (4/6)

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

1. Votre recrutement
2. Votre statut
3. La prise en charge administrative et financière
4. Votre rémunération
5. Le versement de votre rémunération
6. Protection sociale
7. L'obligation réglementaire de service (O.R.S.)
8. Les congés et les autorisations d'absence
9. La fin de fonction des maîtres délégués

SOMMAIRE (5/6)

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

1. L'accueil et l'accompagnement des maîtres en situation de handicap
2. La formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
3. Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
4. Mon parcours professionnel personnalisé

SOMMAIRE (6/6)

Les droits et obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

1. Les droits des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
2. Les obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

1. L'académie de Nice (1/2)

L'administration de l'éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La France compte 17 régions académiques, 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

L'académie de Nice fait partie de la **région académique** Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), recteur de l'académie d'Aix-Marseille, est monsieur Benoît DELAUNAY.

La rectrice de l'académie de Nice est madame Natacha CHICOT.

L'**académie** de Nice constitue l'échelon de mise en application des politiques éducatives académiques, de la maternelle à l'université, aussi bien des établissements publics que dans le domaine de l'enseignement privé.

Site de la région académique PACA : <https://www.ac-aix-marseille.fr/la-region-academique-provence-alpes-cote-d-azur-121441#> ➡

Site de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/> ➡



L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

1. L'académie de Nice (2/2)

L'académie de Nice est composée de deux départements : les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83).

L'académie, dirigée par la rectrice d'académie, est la circonscription administrative de référence de l'éducation nationale. Le rectorat constitue le siège de l'académie. À l'échelon académique, les services administratifs sont placés sous la responsabilité du **secrétaire général d'académie**, monsieur Dominique BERGOPSOM, chargé, sous l'autorité de la rectrice, dont il est l'adjoint, de l'administration de l'académie.



Chaque **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** correspond à l'échelon d'un département. Elle est dirigée par un **inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)** qui est un des adjoints de la rectrice d'académie et son représentant à l'échelon départemental.

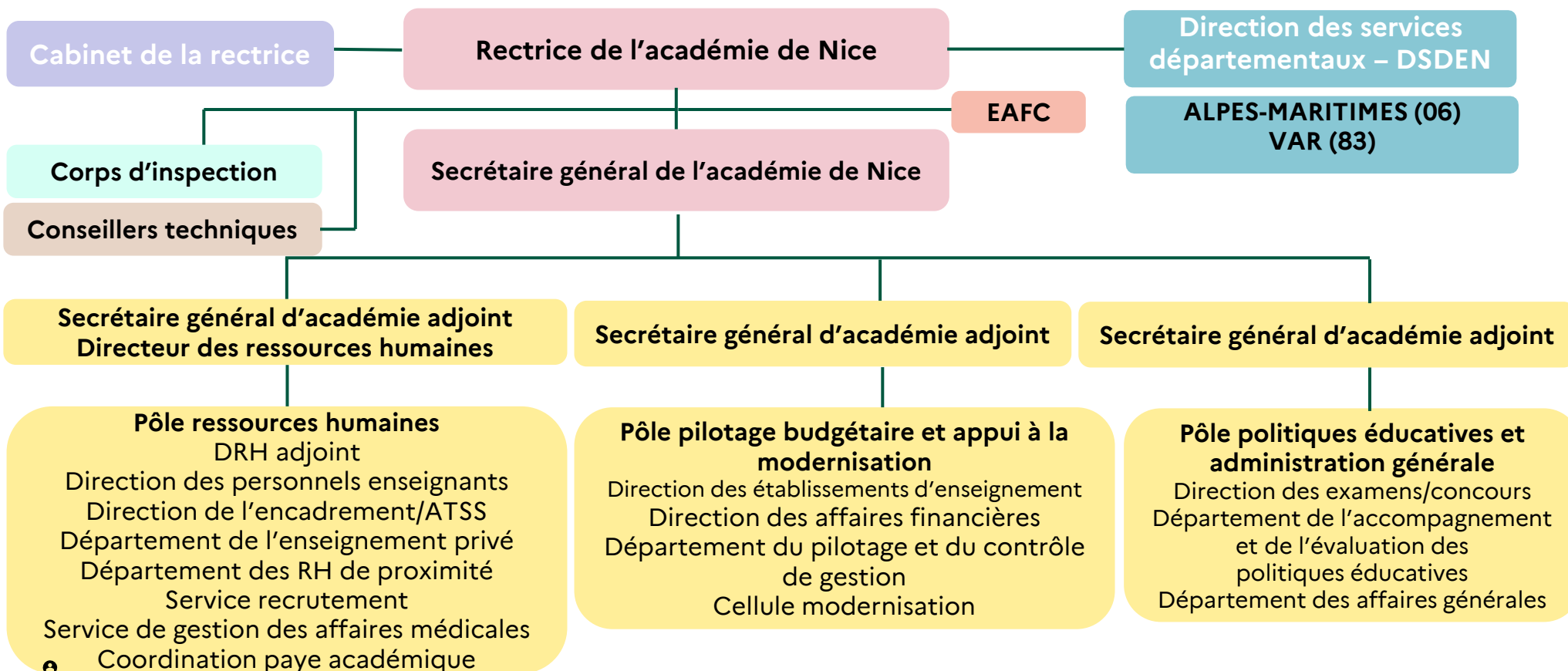
La DSDEN permet de décliner dans le département la politique éducative définie par le gouvernement.

Sites des DSDEN : <https://www.ac-nice.fr/dsden06> (Alpes-Maritimes) ➡

<https://www.ac-nice.fr/dsden83> (Var) ➡

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

2. L'organisation administrative de l'académie de Nice



Organigramme détaillé de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/rectorat>

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (1/4)

Enseignement
public

Enseignement privé
sous contrat

Contrat simple

Contrat réservé aux écoles maternelles et élémentaires qui le souhaitent, et aux établissements éduquant des jeunes en situation de handicap.
L'établissement organise alors l'enseignement par référence aux programmes et aux règles générales relatives aux horaires de l'enseignement public.

Contrat d'association

Contrat ouvert à tous les établissements privés, de la maternelle au lycée, si un besoin scolaire est reconnu par le recteur.
L'établissement dispense alors les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public.

Enseignement privé
hors contrat

Un établissement hors contrat est un établissement privé qui ne bénéficie pas d'accord avec l'État. Il fixe librement ses programmes, ses méthodes pédagogiques et son personnel, mais reste **soumis aux obligations légales** (contrôle de l'instruction, sécurité, honorabilité des personnels, etc.). Les personnels ne sont pas recrutés, ni gérés par l'autorité académique.

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (2/4)

Le contrat simple et le contrat d'association obligent l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. En contrepartie, **l'État rémunère les enseignants**, et les collectivités publiques doivent financer le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'elles financent les établissements d'enseignement public. Toutefois, quand il s'agit d'un contrat simple, les communes n'ont pas l'obligation de participer au financement.

En référence à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les maîtres des établissements d'enseignement privés **sous contrat d'association** ont le statut d'**agent public**. Cependant, ils ne sont pas fonctionnaires.

Les maîtres des établissements **sous contrat simple** relèvent du droit privé.

Compétences de la rectrice de l'académie de Nice en matière de ressources humaines des maîtres :

Contrat simple

Autorisation d'enseigner

Rémunération

Contrat d'association

Recrutement

Gestion RH

Rémunération

Disciplinaire

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (3/4)

📌 L'enseignement privé sous contrat en chiffres dans l'académie de Nice à la rentrée 2025.

Contrat d'association

53 écoles

33 collèges

30 lycées

2 SEGPA

Contrat simple

**21 établissements éduquant des
jeunes en situation de handicap**

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (4/4)

 **Effectifs des maîtres de l'enseignement privé sous contrat au 1^{er} octobre 2025 :**

3 430

maîtres de l'enseignement privé sous contrat

1 064

maîtres de l'enseignement privé exerçant dans le 1^{er} degré

2 366

maîtres de l'enseignement privé exerçant dans le 2nd degré

921

maîtres délégués

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

4. Les instances consultatives de l'enseignement privé

Les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA) et interdépartementales (CCMI) sont les instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat traitant des questions individuelles.

- La **CCMA** est compétente pour les maîtres et documentalistes du **second degré**.
- La **CCMI** traite des questions relatives à la carrière des maîtres du **premier degré**. Elle a été créée dans le cadre de la gestion centralisée des maîtres du premier degré au niveau académique.

La **consultation des CCM** est obligatoire pour les cas suivants :

- affectation
- classement
- mouvement
- promotions et intégrations
- recours contre la notation
- sanctions disciplinaires
- résiliation du contrat ou retrait de l'agrément



Les CCM sont composées en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration. Seuls les représentants des maîtres et de l'administration ont qualité de membres de la CCM, participent au quorum et ont voix délibérative.

L'administration ne peut décider d'une sanction d'un maître sans délibération préalable de la CCM.



[Consulter les arrêtés de composition des CCM actuellement en vigueur sur l'Intracom académique.](#)

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

5. Le calendrier scolaire 2025-2026

Prérentrée des enseignants

Vendredi 29 août 2025

Rentrée scolaire des élèves

Lundi 1^{er} septembre 2025

Vacances d'automne

Du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 inclus

Vacances de fin d'année

Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus

Vacances d'hiver

Du samedi 14 février 2026 au dimanche 1^{er} mars 2026 inclus

Vacances de printemps

Du samedi 11 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026 inclus

Vacances d'été

Dès le samedi 4 juillet 2026

Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

1. Missions du département de l'enseignement privé

Le département de l'enseignement privé a pour mission l'ensemble du **pilotage** de la **gestion** et du **développement des ressources humaines des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés** (maîtres contractuels et délégués, contractuels alternants) affectés dans les établissements privés sous contrat de l'académie de Nice, qui comprend :

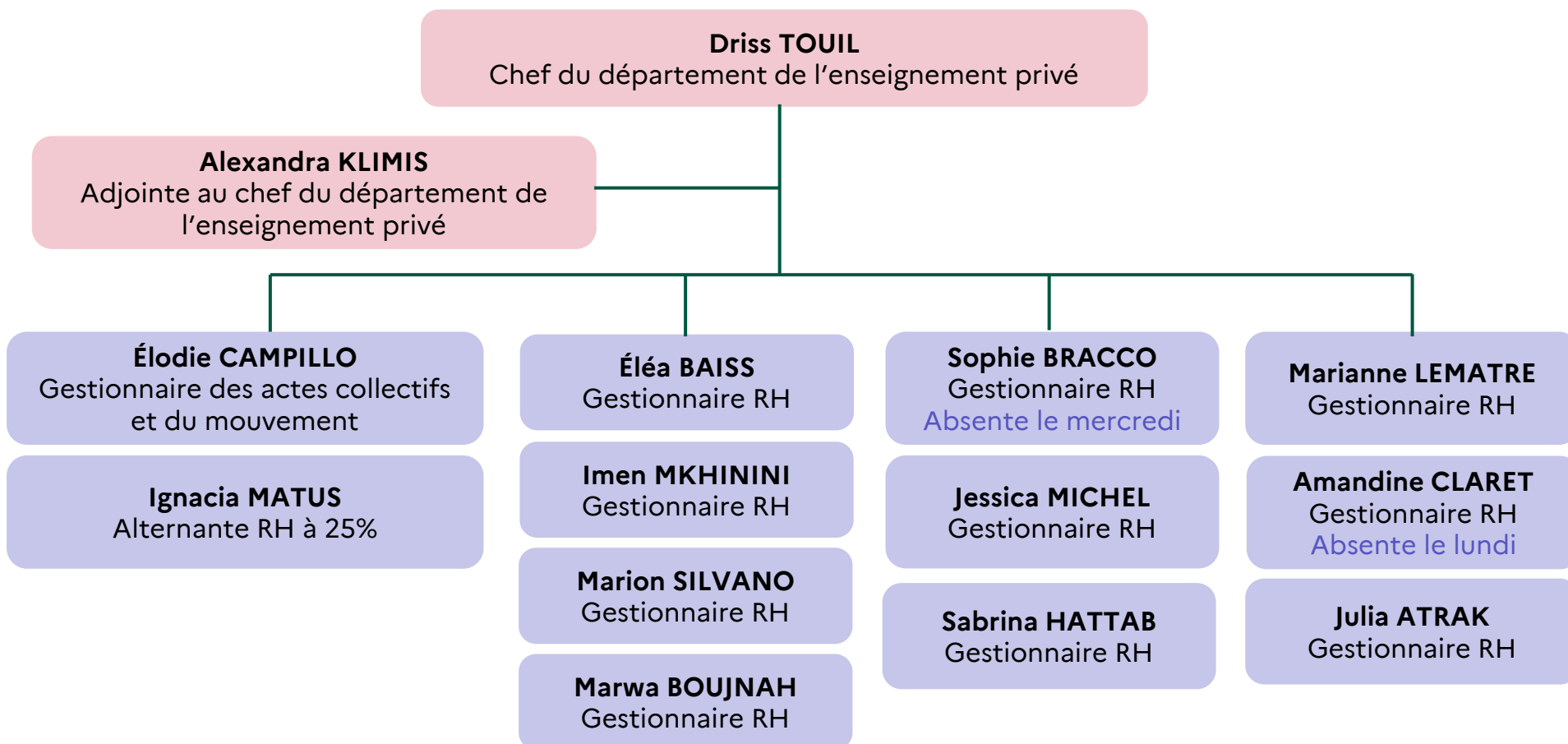
- L'**administration du personnel**,
- La **gestion administrative** des maîtres,
- La **gestion de la rémunération** des maîtres et son **contrôle**,
- La **gestion des actes collectifs** et du **mouvement** des maîtres,
- L'**accompagnement RH** des maîtres,
- Le **suivi des situations RH** impactant des maîtres et personnels de l'enseignement privé sous contrat,
- L'ensemble des **dispositifs RH** liés aux maîtres.

Environ 3 500 maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont gérés dans l'académie de Nice à la rentrée 2025.

Site du département de l'enseignement privé de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/enseignement-prive> 

Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

2. Organigramme du département de l'enseignement privé



Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

3. Votre contact RH

Votre premier interlocuteur est votre secrétariat d'établissement.

C'est lui qui prendra l'attache de votre gestionnaire RH pour appui réglementaire et statutaire.

Une question RH ?

Vous avez une interrogation sur une circulaire ?

Vous souhaitez mieux comprendre votre rémunération ?

Vous avez une question concernant vos autorisations d'absence, les différents congés, votre dossier administratif ou votre formation ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat d'établissement.

Votre arrivée dans l'académie de Nice

1. L'installation dans l'académie

L'académie de Nice met à disposition de l'ensemble des personnels une page dédiée sur le logement.

Vous y trouverez l'ensemble des éléments nécessaires qui vous accompagneront dans vos recherches de logement : parc privé, bailleurs sociaux, contingent préfectoral réservé aux agents publics, etc.

Les dispositifs et aides sont également présentés.

Guide du logement de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/guide-du-logement> 

Contactez l'action sociale

Bureau d'action sociale du Var

DSDEN du Var
Rue de Montebello
BP 1204
83 070 TOULON cedex

Tel : 04.94.09.55.50
@ : action-sociale83@ac-nice.fr

Bureau académique d'action sociale

Rectorat de l'académie de Nice
Bureau de l'action sociale
53, avenue Cap de Croix
06 181 NICE cedex 2

Tel : 04.93.53.72.66
@ : action-sociale@ac-nice.fr

Bureau d'action sociale des Alpes-Maritimes

DSDEN des Alpes-Maritimes
53, avenue Cap de Croix
06 181 NICE cedex 2

Tel : 04.93.72.63.74
@ : action-sociale06@ac-nice.fr

Votre arrivée dans l'académie de Nice

2. Le numéro d'identification de l'éducation Nationale (NUMEN)

Le **NUMEN** (numéro d'identification de l'éducation nationale) est un identifiant personnel attribué à chaque agent de l'éducation nationale.

❖ Qu'est-ce que le NUMEN ?

Communiqué par le gestionnaire RH du département de l'enseignement privé, le NUMEN est un **code confidentiel alphanumérique unique**, attribué lors de l'entrée dans l'administration de l'éducation nationale. Il joue un rôle similaire à celui d'un mot de passe ou d'un identifiant administratif. **Le NUMEN est également visible sur l'application Colibris, sur Estérel.**

❖ À quoi sert-il ?

Le NUMEN permet :

- de **s'identifier sur les services en ligne de l'éducation nationale** (exemples : I-Professionnel, messagerie professionnelle, etc.),
- de **récupérer ou réinitialiser un mot de passe** sur certaines plateformes,
- de **justifier de son appartenance à l'éducation nationale**, dans certaines démarches administratives.

Le NUMEN est strictement personnel et confidentiel. Il peut être demandé pour certaines démarches administratives importantes, donc il est conseillé de le conserver précieusement.

Votre arrivée dans l'académie de Nice

3. L'intranet académique : Estérel



ESTEREL

Plateforme Intranet Académique

Estérel est l'intranet académique destiné à l'ensemble des personnels de l'académie de Nice. Il constitue un point d'accès centralisé et sécurisé à de nombreux services, informations et ressources professionnelles.

Cet environnement permet notamment de :

- Consulter l'actualité académique et les informations officielles,
- Accéder à des documents administratifs et pédagogiques,
- Suivre les procédures de gestion (circulaires, notes de service, etc.) sur l'Intracom académique,
- Utiliser les outils collaboratifs mis à disposition,
- Entrer en contact avec les services académiques.

La connexion à Estérel s'effectue à l'aide de vos identifiants académiques (utilisés également pour votre messagerie professionnelle).



Bon à savoir

Une consultation régulière d'Estérel est vivement recommandée afin de rester informé et de faciliter vos démarches professionnelles.

Lien vers l'intranet académique : <https://esterel.ac-nice.fr> 

Votre arrivée dans l'académie de Nice

4. La messagerie professionnelle

Lors de votre prise de fonctions au sein de l'académie de Nice, une adresse électronique institutionnelle vous est attribuée, au format : prenom.nom@ac-nice.fr.

Cette adresse constitue le canal de communication officiel avec l'ensemble des services académiques. Elle doit impérativement être utilisée pour tout échange professionnel, à l'exclusion de toute adresse personnelle.

La première connexion s'effectue grâce au NUMEN.

Il est essentiel de consulter régulièrement cette messagerie, les services de gestion y diffusant toutes les informations administratives importantes vous concernant.

Accessible via l'intranet académique Estérel, la connexion s'effectue via l'application Webmail.



WEBMAIL

Lien vers la messagerie professionnelle : <https://esterel.ac-nice.fr/esterel/index>

Votre arrivée dans l'académie de Nice

5. Colibris : un accès privilégié pour certaines démarches dématérialisées

Le portail Colibris vous permet de déposer les documents nécessaires à la prise en charge de certaines démarches dématérialisées par le département de l'enseignement privé.

Il facilite la relation avec votre gestionnaire par la dématérialisation des formulaires RH : changement de relevé d'identité bancaire (RIB)*, participation sociale complémentaire, etc.



L'accès à Colibris s'effectue directement sur l'intranet académique.

Vos données RH se situent également sur cette plateforme.



*** Les demandes de changement de relevé d'identité bancaire (RIB) doivent être impérativement transmises via l'outil COLIBRIS, accessible depuis le portail Estérel ou l'application mobile e-colibris. L'utilisation d'adresses de messagerie personnelles pour ce type d'échanges est interdite.**

Pour renforcer la sécurité et prévenir les risques d'usurpation d'identité, les services RH vérifieront systématiquement l'authenticité des demandes en contactant directement l'agent par téléphone, suivi de l'envoi d'une confirmation de modification sur son adresse académique officielle.

Votre arrivée dans l'académie de Nice

6.

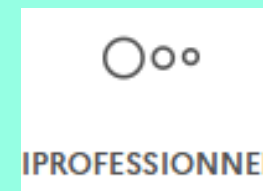
I-Professionnel : la plateforme de gestion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

I-Professionnel est une application nationale sécurisée, mise à disposition des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, leur permettant de participer à certaines opérations de gestion de carrière directement en ligne.

Accessible via le portail Estérel, cette interface offre aux maîtres une vision personnalisée de leur parcours professionnel.

Fonctionnalités principales :

- Consultation du dossier administratif individuel,
- Mise à jour de certaines informations personnelles,
- Accès à l'historique de carrière (affectations, promotions, etc.),
- Participation aux campagnes d'avancement,
- Accès à des messages personnalisés et à des services en ligne.



🔍 Il est important de consulter régulièrement I-Professionnel, notamment lors des campagnes de gestion (liste d'aptitude, tableau d'avancement, etc.), afin de vérifier l'exactitude de votre dossier et de suivre les éventuelles instructions de l'administration.

Votre arrivée dans l'académie de Nice

7.

VERDON : le centre de services et d'accompagnement de l'académie de Nice



VERDON

Le centre de services et d'accompagnement

Une difficulté technique, une problématique d'accès, une demande particulière ?

Le centre de services et d'accompagnement de l'académie de Nice, VERDON, est à votre disposition pour toute demande.

L'auteur de la demande doit se connecter sur l'intranet académique, Estérel, afin de déposer une demande en ligne.

Accéder à VERDON : <https://esterel.ac-nice.fr/verdon/> 

Votre arrivée dans l'académie de Nice

8. Vos fiches de paie dématérialisées



Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

Depuis janvier 2022, les bulletins de salaire des personnels de l'éducation nationale ne sont plus transmis au format papier. Ils sont désormais exclusivement disponibles en ligne sur l'ENSAP.

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) est la plateforme officielle mise à disposition par l'État pour les agents publics. Elle permet un accès dématérialisé, sécurisé et personnel à différents documents administratifs.

L'accès se fait via la création d'un compte personnel à partir de votre numéro de sécurité sociale. Une adresse mail valide vous sera demandée pour finaliser l'activation.

Fonctionnalités principales :

- Consultation et téléchargement des bulletins de salaire et attestations fiscales,
- Accès au relevé de carrière pour la retraite,
- Simulation de pension de retraite,
- Suivi de l'évolution de votre situation administrative.

🔍 Il est vivement conseillé de consulter régulièrement votre espace ENSAP afin de vérifier la bonne réception de vos bulletins de paie, anticiper vos démarches administratives, disposer à tout moment de vos documents officiels en format numérique.

Accéder à l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr/> 

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

1. Votre recrutement

Vous êtes maître contractuel

❖ Vous êtes lauréat de concours.

Vous effectuez un stage d'une année dans un ou plusieurs établissements, en contrat provisoire avec l'académie de Nice.

❖ Vous êtes titularisé suite à votre année de stage.

Vous bénéficiez d'un contrat définitif avec l'académie de Nice.

❖ Vous intégrez l'académie de Nice par voie de mutation.

Vous bénéficiez d'un contrat définitif avec l'académie de Nice.

Vous êtes maître délégué

❖ Vous êtes recruté dans un établissement privé sous contrat d'association.

Votre contrat est un contrat de droit public à durée déterminée.

L'autorité de recrutement et de gestion est la rectrice de l'académie de Nice.

❖ Vous êtes recruté dans un établissement privé sous contrat simple.

Dans quelques établissements privés sous contrat simple du premier degré, l'autorité de recrutement est l'établissement.

Vous obtenez alors une autorisation d'enseigner et, même rémunéré par l'État, vous relevez d'un statut de droit privé.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

2. Votre statut

Professeur des écoles (PE)

Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié

Professeur certifié (PRCE)

Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié

Professeur de lycée professionnel (PLP)

Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié

Professeur d'éducation physique et sportive (PEPS)

Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié

Professeur agrégé (PRAG)

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié

Maître délégué (MD)

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Contractuel alternant

Circulaire DAF D1 n° MENF2103707N du 15 mars 2021

🔍 Le cadre de gestion académique des maîtres délégués a été validé en CCMA et en CCMI le 3 novembre 2025.

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/cadre-de-gestion-academiques-des-maitres-delegues-de-lenseignement-prive-sous-contrat/>

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

3. La prise en charge administrative et financière

Pour votre **prise en charge administrative et financière**, vous devez communiquer à votre secrétariat d'établissement les documents suivants :

- Curriculum vitae (CV) et lettre de motivation,
- Fiche de renseignements dûment complétée,
- Carte nationale d'identité ou passeport / titre de séjour en cours de validité,
- Carte vitale ou attestation de droits CPAM,
- Relevé d'identité bancaire **aux nom et prénom du maître** (compte chèque),
- Diplômes et titres universitaires,
- Attestations de secourisme et de natation (maîtres du 1^{er} degré / professeurs d'EPS),

Dans le cas où vous avez été employé dans l'une des trois fonctions publiques avant votre recrutement en qualité de maître, vous devez également fournir les pièces suivantes :

- Dernier bulletin de salaire,
- Coordonnées du gestionnaire RH de la précédente administration pour demander le certificat de cessation de paiement (CCP),
- En cas d'agent relevant du ministère de l'éducation nationale : le NUMEN est à communiquer.

Le département de l'enseignement privé procède systématiquement au contrôle de l'honorabilité et à la vérification de l'ensemble des conditions de recrutement (note académique du 11 mars 2025).

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

4. Votre rémunération (1/2)

Le traitement brut est obtenu en multipliant la valeur du point par l'indice nouveau majoré (INM).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur brute annuelle du point indiciaire est de 59,0734 € ($4,92278 \times 12$ mois).

- Vous êtes **maître contractuel** : L'indice nouveau majoré varie en fonction de votre positionnement dans la grille indiciaire de votre échelle de rémunération.
- Vous êtes **maître délégué** : L'indice nouveau majoré varie en fonction du niveau de rémunération de placement suite à votre recrutement.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est directement prélevé sur votre salaire.

Pour toute question relative au prélèvement à la source, vous pouvez consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou contacter les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP), qui demeurent vos interlocuteurs uniques en matière d'impôt.

Lors de votre recrutement, un taux non personnalisé peut être appliqué. Votre taux personnalisé sera ajusté automatiquement au plus tard trois mois après le versement de votre première rémunération. En cas de trop-perçu, les services fiscaux procéderont au remboursement l'année suivante.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

4. Votre rémunération (2/2)

Les éléments variables de votre rémunération sont les suivants :

- **HSA** : Heures Supplémentaires Annuelles (2nd degré), elles sont payées mensuellement du 1^{er} octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ;
- **ISOE/ISAE** : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves dans le 2nd degré et Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves dans le 1^{er} degré (part fixe de 212,50 € bruts/mois pour un temps complet) ;
- **SFT** : Supplément Familial de Traitement - selon le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au sens des prestations familiales et sous certaines conditions. Vous devez en faire la demande auprès du secrétariat de votre établissement ;
- **Prise en charge partielle de l'abonnement de transport en commun domicile/travail** : 75% du prix de l'abonnement (plafond : 101,75 euros/mois). Vous devez demander un dossier auprès de votre secrétariat d'établissement) ;
- **Forfait mobilités durables** (à partir de 30 jours par an) cumulable avec la prise en charge partielle des titres de transport – forfait de 100 € à 300 € bruts / par année civile – circulaire académique annuelle (fin novembre/début décembre), la demande doit être effectuée en décembre – Démarche accessible via l'application Colibris ;

Autres primes/indemnités : professeur principal (2nd degré), Grenelle, enseignement spécialisé, prime informatique, etc.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

5. Le versement de votre rémunération

Votre rémunération est versée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) chaque fin de mois.

La DDFiP est le comptable de l'État en charge de la vérification et de la liquidation des salaires et de tous les éléments constituant la paie des maîtres. Le département de l'enseignement privé est chargé de transmettre tous les éléments financiers dans un délai compris entre 35 et 40 jours avant la mise en paiement du traitement.

Ceci explique les décalages inévitables qui peuvent se produire dans le versement des salaires en fonction de la date de traitement de l'opération financière et la date de départ des éléments de paie à la DDFiP.

Dès lors que le paiement intégral de la rémunération due ne peut être assuré, un **acompte** correspondant à **80% du traitement brut** est versé au maître. Le reliquat du traitement et les éventuelles indemnités ne faisant pas partie de l'acompte sont versés sur le salaire du mois suivant.

Exemple : si une demande de suppléance ou si le dossier d'un nouveau maître délégué parvient au département de l'enseignement privé entre le 1^{er} et le 15 octobre 2025, la rémunération pour la suppléance effectuée sera mise en place sur la paie de novembre 2025 avec un acompte fin octobre.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

6. Protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez bénéficier d'un **remboursement mensuel brut de 15 euros au titre de la protection sociale complémentaire de santé (PSC)**.

Renseignez-vous dès maintenant sur votre éligibilité et faites votre demande sur la plateforme numérique Colibris.

Suis-je éligible au remboursement mensuel au titre de la PSC ? Flasher le code ci-dessous.



🔍 À partir du mois de mai 2026, un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance sera mis en place. Pour la santé, les agents devront adhérer au contrat collectif souscrit auprès de l'organisme de PSC retenu, avec une prise en charge financière de 50 % de la cotisation par l'employeur. **Plus d'informations à venir dans les prochaines semaines.**

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

7. L'obligation réglementaire de service (O.R.S.)

Cadre général :

1^{er} degré

Un temps complet pour un maître du 1^{er} degré correspond à un **service hebdomadaire de 24 heures.**

À cela s'ajoutent **3 heures hebdomadaires d'activités complémentaires**, soit 108 heures annuelles.



Temps complet

Maîtres contractuels et délégués

2nd degré

Un temps complet pour un maître du 2nd degré correspond à un **service hebdomadaire de :**

- 15 heures (professeurs agrégés)
- 17 heures (professeurs agrégés d'EPS)
- 18 heures (professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel),
- 20 heures pour les professeurs d'éducation physique et sportive, dont 3 heures consacrées à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement.

Vous souhaitez exercer à temps partiel : rapprochez-vous de votre secrétariat d'établissement qui vous informera des modalités de demande. Une circulaire académique annuelle est publiée sur l'Intracom.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

8. Les congés et les autorisations d'absence

Une **circulaire académique** détaillant l'ensemble des dispositions relatives aux congés et aux autorisations d'absence des maîtres de l'enseignement privé sous contrat a été **publiée au mois de septembre 2025**.

Ce document précise le cadre réglementaire applicable, les droits dont peuvent bénéficier les maîtres ainsi que la procédure à suivre pour formuler une demande.

La circulaire est accessible sur l'Intracom académique.

Accéder à la circulaire et au formulaire : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/circulaire-relative-aux-autorisations-dabsence-et-aux-conges-des-maitres-de-lenseignement-prive/> 

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

9. La fin de fonction des maîtres délégués

Votre contrat en qualité de maître délégué peut être reconduit en fonction du besoin.

Si cette prolongation n'est pas connue avant le départ de la paie, il est possible que votre rémunération soit interrompue et qu'un nouvel acompte soit mis en place.

Les documents de fin de contrat

À la fin de votre contrat, vous pouvez vous inscrire auprès de France Travail et ce dès le premier jour de la fin de votre contrat.

Une attestation de fin de contrat sera téléversée par le département de l'enseignement privé et une version signée vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Un certificat administratif récapitulant l'ensemble de vos périodes d'engagement vous sera également remis à la fin de votre contrat.

L'indemnité de fin de contrat

Si vous en remplissez les conditions, une indemnité de fin de contrat vous sera versée à l'issue de votre contrat de travail (justifier d'un contrat avec une durée d'engagement inférieure à un an, sans prolongation le lendemain de la fin de contrat).

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

1. L'accueil et l'accompagnement des maîtres en situation de handicap

Avant de pouvoir bénéficier d'aides ou droits accordés par l'employeur, votre situation de handicap doit être impérativement reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il convient donc de déposer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH du département de votre domicile.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est délivrée pour de nombreuses maladies et limitations, y compris pour des personnes ayant déjà le statut d'agent public.

Le correspondant handicap académique, à destination des personnels, est à votre écoute afin de faciliter votre recherche d'informations, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

Pour le contacter : correspondant-handicap@ac-nice.fr

Une circulaire académique relative au **recrutement des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (B.O.E.) au titre de la rentrée 2026** sera publiée sur l'Intracom académique au mois d'avril 2026.

Pour consulter les conditions d'éligibilité à ce recrutement, vous pouvez consulter la circulaire de l'année 2025 en cliquant sur le lien suivant : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/recrutement-des-beneficiaires-de-lobligation-de-lemploi-dans-lenseignement-prive-rentree-2025/>

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

2. La formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

La formation a pour objectif d'accompagner les maîtres contractuels et délégués dans leur prise de fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, en leur apportant les compétences pédagogiques, didactiques et institutionnelles nécessaires à l'exercice de leur métier au sein de l'enseignement privé sous contrat.

Les acteurs de la formation sont à votre disposition afin de vous accompagner dans le développement de vos compétences.

- **Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique Saint Cassien** : www.institut-saintcassien.com
- **Formiris** : <https://www.formiris.org/territoire/region-sud-et-corse>
- **École académique de la formation continue** : <https://www.ac-nice.fr/ea/c>

Pour toute demande de formation, rapprochez-vous de votre secrétariat d'établissement.

 **Vous souhaitez obtenir des informations sur les dispositifs de formation : congé de formation professionnelle ou le compte personnel de formation ?** Rendez-vous sur le site de l'enseignement privé de l'académie de Nice – rubrique « la formation ».

Lien vers le site de l'enseignement privé de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/enseignement-prive> 

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

3.

Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (1/3)

❖ Vous êtes **maître contractuel** (1/2) :

Les concours

Rendez-vous sur le site de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/concours-de-recrutement>

La mobilité

Les circulaires ont été publiées au mois de **janvier 2026** sur l'Intracom académique et sont également disponibles sur le site internet de l'académie de Nice.

Lien : <https://www.ac-nice.fr/enseignement-prive>

Le changement d'échelle de rémunération

La circulaire académique relative au changement d'échelle de rémunération a été publiée sur l'Intracom académique : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/changement-dechelle-de-remuneration-des-maitres-de-lenseignement-prive-annee-scolaire-2026-2027/>

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

3.

Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (2/3)

❖ Vous êtes **maître contractuel** (2/2) :

Les tableaux d'avancement

Vous souhaitez bénéficier d'un avancement de grade par tableau d'avancement au titre de l'année 2026 ? **Retrouver toutes les informations relatives aux différents tableaux d'avancement sur l'Intracom académique. Les circulaires académiques seront publiées au mois d'avril 2026.**

La liste d'aptitude

Vous souhaitez **accéder à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés** par liste d'aptitude au titre de l'année 2026 ?

Retrouver toutes les informations relatives à cette campagne sur l'Intracom académique :

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/liste-daptitude-dacces-a-lechelle-de-remuneration-des-professeurs-agreges-annee-2026/>

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

3.

Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (3/3)

❖ Vous êtes **maître délégué** :

Les concours

Rendez-vous sur le site de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/concours-de-recrutement>

La cédésation

Vous pouvez bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI) : après six ans de contrat de maître délégué au sein de l'éducation nationale, sans interruption supérieure à quatre mois.

Vous avez vocation à être évalué tous les trois ans, dès lors que vous êtes nommé sur des remplacements à l'année ou des suppléances suffisamment longues pour pouvoir planifier la visite par le corps d'inspection pédagogique.

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

4. Mon parcours professionnel personnalisé

Le département des ressources humaines de proximité et la RH départementale de proximité ont pour objectif de personnaliser l'accompagnement et le suivi du parcours professionnel des agents.

Les conseillers mobilité-carrière vous accompagnent dans vos démarches d'évolution professionnelle. Ils proposent un accompagnement personnalisé pour réfléchir à votre parcours, envisager une mobilité ou une reconversion.

Leurs missions :

- Vous écouter et vous conseiller dans vos projets professionnels,
- Vous informer sur les dispositifs de mobilité, concours, etc.,
- Vous accompagner à chaque étape de votre projet professionnel.

Ce service s'adresse à tous les maîtres souhaitant faire évoluer leur carrière professionnelle.

Pour contacter un conseiller de mobilité-carrière : cmc@ac-nice.fr

Les droits et obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

1. Les droits des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, agents publics, ont des droits qui reflètent les valeurs fondamentales du service public :

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- Liberté d'expression,
- Droit de grève,
- Droit syndical,
- Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Droit de participation,
- Droit à rémunération après service fait,
- Droit à congé,
- Droit à la protection fonctionnelle,
- Droit à la protection des auteurs de signalements,
- Droit à l'information sur les règles et conditions essentielles relatives à l'exercice des fonctions.

Les droits et obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

2. Les obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, agents publics, ont des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public :

- Dignité, impartialité, intégrité et probité,
- Secret professionnel,
- Discrétion professionnelle,
- Information au public,
- Effectuer les missions confiées,
- Obéissance hiérarchique,
- Neutralité (abstention de manifester ses convictions personnelles),
- Réserve (retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles),
- Régime du cumul d'activités.

 **Cumul d'activités : les maîtres contractuels et délégués doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux missions qui leur sont confiées. Des exceptions peuvent être autorisées par la réglementation et l'autorité académique, sous certaines conditions.**

Lien vers la circulaire académique : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/cumul-dactivites-des-maitres-des-etablissements-prives-sous-contrat-annee-scolaire-2025-2026/> 

Retrouver toute l'actualité de l'académie de Nice :



www.ac-nice.fr/



x.com/academienice



www.instagram.com/academienice/



www.linkedin.com/company/academie-de-nice

Contact : Driss TOUIL – Chef du département de l'enseignement privé de l'académie de Nice – dep@ac-nice.fr